

PRÉFET
DE LA SARTHE

Le Mans, le 5 mars 2018

Influenza aviaire faiblement pathogène dans un élevage de canards à Précigné

Pour éviter la diffusion du virus influenza aviaire entre exploitations comme cela a été le cas dans le sud-ouest en 2016 et 2017, un plan de dépistage avant tout mouvement de palmipèdes a été mis en place par la direction générale de l'alimentation (ministère de l'agriculture et de l'alimentation).

Dans le cadre de cet autocontrôle, il a été détecté la présence d'un virus influenza aviaire de gène H5 (sans signe clinique), correspondant à celui d'un virus faiblement pathogène, confirmé par les analyses du laboratoire national de référence, dans un élevage de 9000 canards à Précigné.

Des mesures de prévention ont été prises afin d'éviter la dissémination du virus à d'autres élevages. Une zone réglementée dite de contrôle temporaire des mouvements de volailles a été définie par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2018 dans un périmètre de 1 km autour de l'exploitation incluant une partie des communes de Précigné et de Notre-Dame-du-Pé.

L'abattage du troupeau interviendra mardi 6 mars et les mesures de désinfection de l'élevage seront mises en place juste après.

Ce foyer n'a aucun lien avec les épizooties dues aux virus hautement pathogènes H5N1 et H5N8 qui ont sévi en 2016 et 2017 dans le sud-ouest de la France et dans d'autres pays européens.

L'identification de ce virus faiblement pathogène, sans menace pour l'homme, n'a pas de caractère exceptionnel et sa circulation est connue dans l'avifaune sauvage.

Cependant, la mise en évidence de ce virus rappelle l'importance de l'application stricte de mesures de biosécurité dans les productions animales, et en particulier aux niveaux des élevages et du transport des animaux.